

# QUESTIONS ET RÉPONSES

## Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Ce document regroupe des questions, des préoccupations ainsi que des demandes de précision reçues par l'ARC en provenance de différentes communautés et organisations autochtones.

### CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Cette foire aux questions fournit seulement des renseignements généraux sur la prestation canadienne d'urgence, donc elle n'est pas exhaustive. Elle sera mise à jour régulièrement pour aborder d'autres questions ou situations. Si vous avez des questions sur la façon d'interpréter les règles visant la prestation dans un cas en particulier, vous devez faire une demande d'interprétation technique.

**Q1 : Un des critères d'admissibilité à la PCU est un revenu d'au moins 5 000 \$. Pour la PCU, le revenu requis de 5 000 \$ en 2019 doit-il être un revenu imposable? Ce montant peut-il comprendre un revenu exonéré d'impôt?**

R1 : Le revenu de 5 000 \$ peut comprendre un revenu exonéré d'impôt. La prestation est accessible aux travailleurs qui ont gagné au moins 5 000 \$ (avant impôts) au cours des 12 derniers mois ou en 2019, provenant de l'une ou plusieurs des sources suivantes :

- revenus d'emploi;
- revenus d'un travail indépendant;
- prestations provinciales ou fédérales de maternité ou de paternité.

**Q2 : La PCU sera-t-elle imposable même si elle est reçue par une personne ayant un statut d'Indien inscrit vivant dans une réserve?**

R2 : La PCU que vous recevez sera traitée de la même manière que votre revenu total vous donnant droit à la PCU. Ce revenu total est votre revenu total pour 2019 (période 1) ou pour les 12 mois précédant la date de votre demande (période 2).

Donc, si votre revenu total vous donnant droit à la PCU au cours de la période 1 ou 2 est exonéré d'impôt en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens, votre PCU sera également exonérée d'impôt.

Si votre revenu total vous donnant droit à la PCU est partiellement exonéré d'impôt au cours des deux périodes, votre PCU sera également partiellement exonérée d'impôt. La PCU sera exonérée dans la même proportion que le revenu total de la période qui est la plus avantageuse pour vous.

Si votre revenu total vous donnant droit à la PCU au cours d'une période est partiellement exonéré et que le revenu total de l'autre période est imposable, votre PCU sera exonérée dans la même proportion que le revenu total de la période où il était partiellement exonéré.

Si votre revenu total vous donnant droit à la PCU est imposable au cours des deux périodes, votre PCU sera également imposable.

**Q3 : Pour la question précédente, il y a différents scénarios possibles :**

- i. Une personne a travaillé dans une réserve et a gagné un revenu d'emploi exonéré d'impôt de 24 000 \$ (2 000 \$ par mois) en 2019. Elle travaille toujours dans une réserve et a gagné un revenu d'emploi exonéré d'impôt de 3 000 \$ au cours des trois premiers mois de 2020.**
- ii. Une personne a travaillé dans une réserve et a gagné un revenu d'emploi exonéré d'impôt de 24 000 \$ (2 000 \$ par mois) en 2019. Elle ne travaille pas dans une réserve en 2020 et a gagné un revenu d'emploi imposable de 6 000 \$ au cours des trois premiers mois de 2020.**
- iii. Une personne a travaillé hors réserve et a gagné un revenu d'emploi exonéré d'impôt (selon la ligne directrice 2 des lignes directrices intitulées Exonération du revenu selon la Loi sur les Indiens) de 24 000 \$ (2 000 \$ par mois) en 2019. En 2020, elle a changé d'emploi et a gagné un revenu d'emploi imposable hors réserve de 6 000 \$ au cours des trois premiers mois de 2020.**
- iv. Une personne n'a pas travaillé dans une réserve et a gagné un revenu d'emploi imposable de 24 000 \$ (2 000 \$ par mois) en 2019. Elle travaille dans une réserve en 2020 et a gagné un revenu d'emploi exonéré d'impôt de 6 000 \$ au cours des trois premiers mois de 2020. La personne a fait une demande de PCU le 6 avril 2020.**
- v. Une personne n'a pas travaillé dans une réserve et a gagné un revenu d'emploi imposable de 24 000 \$ en 2019. Elle ne travaille pas dans une réserve en 2020 et a gagné un revenu imposable de 6 000 \$ au cours des trois premiers mois de 2020.**

**Dans chaque scénario, la PCU sera-t-elle imposable ou non ?**

**R3 :** La PCU que vous recevez sera traitée de la même manière que votre revenu total vous donnant droit à la PCU.

- i. Dans le scénario 1, puisque votre revenu total vous donnant droit à la PCU est exonéré d'impôt, votre PCU sera également exonérée d'impôt.**
- ii. Dans le scénario 2, puisque votre revenu total en 2019 vous donnant droit à la PCU est exonéré d'impôt, votre PCU sera également exonérée d'impôt. Le fait que vous avez eu un revenu imposable en 2020 ne rendra pas votre PCU imposable ou partiellement imposable. Votre PCU sera traitée de la manière la plus avantageuse pour vous.**
- iii. Dans le scénario 3, puisque votre revenu total en 2019 vous donnant droit à la PCU est exonéré d'impôt, votre PCU sera également exonérée d'impôt. Le fait que vous avez eu un revenu imposable en 2020 ne rendra pas votre PCU imposable ou partiellement imposable. Votre PCU sera traitée de la manière la plus avantageuse pour vous.**
- iv. Dans le scénario 4, puisque, au cours des 12 mois précédant la date de votre demande, votre revenu total vous donnant droit à la PCU est partiellement (25 %) exonéré d'impôt, votre PCU sera également partiellement exonérée d'impôt et sera calculée selon la proportion de votre revenu exonéré d'impôt. Même si votre revenu total en 2019 était imposable, votre PCU sera traitée de la manière la plus avantageuse pour vous.**
- v. Dans le scénario 5, puisque votre revenu total vous donnant droit à la PCU est imposable, votre PCU sera également imposable.**

**Q4 : Devrons-nous payer de l'impôt sur la PCU si nous vivons dans une communauté (en tenant compte du revenu gagné dans une réserve ou en confinement), mais que nous travaillons en dehors de la réserve?**

R4 : La PCU que vous recevez sera traitée de la même manière que votre revenu total vous donnant droit à la PCU. Ce revenu total est votre revenu total pour 2019 (période 1) ou pour les 12 mois précédant la date de votre demande (période 2).

Donc, si votre revenu total vous donnant droit à la PCU au cours de la période 1 ou 2 est exonéré d'impôt en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens, votre PCU sera également exonérée d'impôt.

Si votre revenu total vous donnant droit à la PCU est partiellement exonéré d'impôt au cours des deux périodes, votre PCU sera également partiellement exonérée d'impôt. La PCU sera exonérée dans la même proportion que le revenu total de la période qui est la plus avantageuse pour vous.

Si votre revenu total vous donnant droit à la PCU au cours d'une période est partiellement exonéré d'impôt et que le revenu total de l'autre période est imposable, votre PCU sera exonérée d'impôt dans la même proportion que le revenu total de la période où il était partiellement exonéré.

Si votre revenu total vous donnant droit à la PCU est imposable au cours des deux périodes, votre PCU sera également imposable.

**Q5 : Est-ce que la PCU versée à un travailleur indépendant est imposable? Si oui, à quel moment?**

R5: La PCU est généralement imposable. Un feuillet d'impôt T4A sera disponible pour l'année d'imposition 2020 dans Mon dossier de l'ARC, sous « Feuilles de renseignements d'impôt (T4 et plus) ». Vous devrez déclarer tous les versements imposables de PCU reçus dans votre déclaration de revenus de 2020. Si vous avez un solde dû pour 2020, votre paiement devra être reçu au plus tard le 30 avril 2021.

La PCU reçue par un travailleur indépendant sera traitée de la même manière que son revenu total d'un travail indépendant lui donnant droit à la PCU. Ce revenu total est son revenu total qu'il a tiré d'un travail indépendant pour 2019 (période 1) ou pour les 12 mois précédant la date de sa demande (période 2).

Donc, si le revenu total du travailleur indépendant lui donnant droit à la PCU au cours de la période 1 ou 2 est exonéré d'impôt en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens, sa PCU sera également exonérée.

Si le revenu total du travailleur indépendant lui donnant droit à la PCU est partiellement exonéré d'impôt au cours des deux périodes, sa PCU sera également partiellement exonérée d'impôt. Sa PCU sera exonérée dans la même proportion que son revenu total de la période qui est la plus avantageuse pour lui.

Si le revenu total du travailleur indépendant lui donnant droit à la PCU au cours d'une période est partiellement exonéré d'impôt et que son revenu total de l'autre période est imposable, sa PCU sera exonérée d'impôt dans la même proportion que le revenu total de la période où il était partiellement exonéré. Si le revenu total du travailleur indépendant lui donnant droit à la PCU est imposable au cours des deux périodes, sa PCU sera également imposable.

**Q6 : Est-ce que les employés d'un conseil de bande ont droit à la PCU?**

**Est-ce que les employés d'une entreprise dont le conseil de bande est propriétaire ont droit à la PCU? Est-ce que les employés d'une entreprise privée autochtone sur réserve ont droit à la PCU?**

R6 : Oui, s'ils remplissent les critères d'admissibilité. Il n'y a aucune restriction dans les critères d'admissibilité concernant le type d'employeur pour lequel l'employé a travaillé.

Pour obtenir les critères d'admissibilité, allez à : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc/qui-demande.html>.

**Q7 : Si une personne a travaillé dans une garderie privée en milieu autochtone jusqu'au 1er avril, peut-elle être admissible à la PCU?**

R7 : Oui, si elle remplit les critères d'admissibilité. Il n'y a aucune restriction dans les critères d'admissibilité concernant le type d'employeur pour lequel l'employé a travaillé.

Pour obtenir les critères d'admissibilité, allez à : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc/qui-demande.html>.

La première période d'admissibilité est du 15 mars 2020 au 11 avril 2020.

Par conséquent, la personne peut ne pas être admissible à la PCU pour la période initiale parce qu'elle n'aura pas été sans revenu d'emploi pendant au moins 14 jours consécutifs (du 1er au 11 avril = 11 jours consécutifs). Toutefois, si, pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de cette période de versement de 4 semaines, elle n'a pas reçu plus de 1 000 \$ (avant impôts) en revenus d'emploi et en revenus d'un travail indépendant, elle sera toujours admissible à la PCU pour cette période.

De plus, si elle prévoit continuer à ne pas avoir de revenus d'emploi ou de revenus d'un travail indépendant après le 11 avril, ou si elle ne prévoit pas que sa situation change et ne s'attend pas à recevoir plus de 1 000 \$ (avant impôts) de revenus d'emploi et de revenus d'un travail indépendant au cours d'une période, elle serait admissible pour les périodes suivantes.

Elle [présenterait alors une demande](#) pour chaque période où elle remplit les critères.

**Q8 : Un étudiant qui travaille à temps partiel pendant ses études et qui reçoit des allocations pour étudiants à temps plein jusqu'en juin a perdu son emploi en raison de la COVID-19. Est-ce que l'étudiant est admissible à la PCU? Doit-il déclarer les allocations?**

R8 : Les étudiants sont admissibles à la PCU s'ils respectent les critères d'admissibilité.

Les revenus provenant d'allocations de subsistance ou de bourses d'études ne sont pas pris en compte dans les critères d'admissibilité.

Pour obtenir les critères d'admissibilité, allez à : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc/qui-demande.html>.

**Q8a : Est-ce que les étudiants peuvent recevoir en même temps la prestation canadienne d'urgence (PCU) et la prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)?**

R9a : Les étudiants ne peuvent pas recevoir les deux prestations en même temps.

Les étudiants qui ont déjà demandé, ou qui reçoivent, la PCU ou des prestations d'assurance-emploi ne sont pas admissibles à la PCUE.

**Q9 : Comment une personne peut-elle faire une demande si elle n'a jamais produit une déclaration de revenus?**

R9 : Un particulier qui n'a jamais produit une déclaration de revenus peut présenter une demande de PCU s'il respecte tous les critères d'admissibilité.

- Veuillez appeler au 1-800-959-7383 pour faire votre demande.

Vous devrez mettre à jour vos renseignements d'identification auprès de l'Agence du revenu du Canada avant de pouvoir faire la demande.

**Q10 : Après avoir reçu la PCU, les bénéficiaires devront-ils produire une déclaration de revenus pour 2019 ou 2020?**

R10 : Le lien suivant fournit des renseignements sur l'exigence pour un particulier de produire une déclaration de revenus : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/devez-vous-produire-declaration.html>.

Faire une demande de PCU ne signifie pas qu'un particulier doit produire une déclaration de revenus; cependant, il doit attester qu'il satisfait aux critères d'admissibilité de la PCU.

L'Agence du revenu du Canada doit aussi s'assurer que la PCU est payée et conservée uniquement par les personnes qui y ont droit.

Dans son administration de la PCU, l'Agence vérifiera si les particuliers y sont admissibles. Elle communiquera avec les demandeurs jugés inadmissibles pour prendre des dispositions pour qu'ils remboursent les montants qu'ils ont reçus.

Dans le cadre de la subvention salariale d'urgence du Canada, l'Agence comparera les registres de paie des employeurs avec les renseignements fournis par les demandeurs de la PCU pour s'assurer que les particuliers qui sont retournés au travail et qui sont donc devenus inadmissibles à la prestation remboursent ces montants.

**Q11 : Pour qu'un demandeur ait accès à la PCU, est-ce que son employeur doit cesser son emploi ou non?**

R11 : Non. Les travailleurs qui demeurent liés à leur entreprise peuvent recevoir la PCU s'ils respectent les critères d'admissibilité.

**Q12 : Comment l'Agence du revenu du Canada va-t-elle faire pour s'assurer que les employés sont en arrêt de travail?**

R12 : Vous devrez fournir vos coordonnées et votre numéro d'assurance sociale, et attester que vous respectez les critères d'admissibilité.

Les particuliers pourraient être tenus de présenter des documents à l'appui lorsqu'ils font leur demande ou plus tard. Si le particulier est jugé inadmissible à la PCU, il sera tenu de la rembourser.

**Q13 : Les travailleurs indépendants doivent-ils fournir une preuve de revenu?**

R13 : Vous devrez fournir vos coordonnées et votre numéro d'assurance sociale, et attester que vous respectez les critères d'admissibilité.

L'Agence du revenu du Canada pourrait vous demander de fournir des documents additionnels pour vérifier votre admissibilité à une date ultérieure.

**Q14 : Quel montant ou pourcentage du montant devrions-nous mettre de côté pour payer l'impôt?**

R14 : Le montant à mettre de côté pour payer l'impôt dépend de votre situation fiscale, de votre revenu imposable prévu en 2020 et des taux d'imposition fédéral et provincial ou territorial.

Ces taux sont disponibles sur le site suivant : [Les taux d'imposition canadiens pour les particuliers.](#)

Sur un revenu imposable de 50 000 \$, le taux d'imposition fédéral moyen est de 15,26 %, c'est-à-dire l'impôt total que vous devez payer divisé par votre revenu total.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a plus de renseignements sur les [Tranches de revenu et taux d'imposition.](#)

**Q15 : Comment les versements de la PCU seront-ils recouverts si une personne a fait une demande de PCU et qu'elle n'était pas admissible?**

R15 : Vous voudrez peut-être rembourser, ou serez tenu de rembourser, la PCU au ministère (Agence du revenu du Canada ou Service Canada) qui vous a émis le versement de la PCU si :

- vous retournez au travail plus tôt que prévu, notamment si vous avez été payé rétroactivement;
- vous avez demandé la PCU, mais avez ensuite réalisé que vous n'y aviez pas droit.

Remboursez la PCU à l'Agence du revenu du Canada si :

- vous avez demandé et reçu la PCU de l'Agence du revenu du Canada et de Service Canada pour la même période d'admissibilité.

## Émission de feuillets de renseignements

Comme la PCU est imposable, vous pouvez vous attendre à recevoir un feuillet de renseignements indiquant les montants totaux des versements de PCU que vous avez reçus en 2019.

Cependant, si vous remboursez la totalité ou une partie des versements de la PCU que vous avez reçus, quelle qu'en soit la raison, votre compte sera ajusté en conséquence. Vous ne recevrez pas de feuillet de renseignements pour le ou les versements que vous avez remboursés avant le 31 décembre 2020.

Nous vous encourageons à rembourser votre PCU avant le 31 décembre 2020.

### **Q16 : Quels documents pourraient être demandés pour vérifier l'admissibilité d'une demande de PCU?**

R16 : L'Agence doit s'assurer que la PCU n'est versée qu'à des particuliers admissibles et qu'ils le demeurent au cours des périodes de versement.

Dans son administration de la PCU, l'Agence vérifiera si les particuliers y sont admissibles. Elle communiquera avec les demandeurs jugés inadmissibles pour prendre des dispositions pour qu'ils remboursent les montants qu'ils ont reçus.

Dans le cadre de la subvention salariale d'urgence du Canada, l'Agence comparera les registres de paie des employeurs, y compris les données mensuelles, avec les renseignements fournis par les demandeurs de la PCU pour s'assurer que les particuliers qui sont retournés au travail et qui sont donc devenus inadmissibles à la prestation remboursent ces montants.

### **Q17 : Le gouvernement augmentera-t-il l'allocation spéciale pour enfants d'un montant correspondant à l'augmentation de l'allocation canadienne pour enfants?**

R17 : Comme il a été annoncé le 18 mars, le montant maximal de l'allocation canadienne pour enfants (ACE) sera augmenté jusqu'à un maximum de 300 \$ par enfant pour la période de versement 2019-2020. Cette augmentation de l'ACE sera versée aux familles admissibles avec enfants dans leur versement de l'ACE de mai.

Cette augmentation de l'ACE s'appliquera également à l'allocation spéciale pour enfants (ASE), c'est-à-dire que l'ASE sera augmentée de 300 \$ par enfant pour la période de versement 2019-2020. Cela garantira qu'un soutien supplémentaire équivalent sera fourni à l'égard d'un enfant qui est confié aux soins et à la garde d'un organisme ou d'un établissement fédéral, provincial ou territorial, ou des Premières nations qui s'occupe d'enfants.

**Q18 : Y aura-t-il une incidence sur les bénéficiaires actuels d'une aide au revenu s'ils reçoivent la PCU?**

R18 : La PCU peut avoir une incidence sur vos prestations d'assurance sociale.

Si vous bénéficiez d'une aide sociale (de revenu ou d'invalidité) provinciale ou territoriale, vous pouvez communiquer avec le bureau d'assistance sociale de votre province ou territoire avant de demander la PCU.

Les membres des Premières nations vivant dans une réserve devraient contacter leur bureau d'administration de leur bande.

**Q19 : Les pêcheurs qui sont des travailleurs indépendants sont-ils admissibles à la PCU?**

R19 : Les pêcheurs qui sont des travailleurs indépendants sont invités à demander des prestations de pêcheurs de l'assurance-emploi.

Si un pêcheur qui est un travailleur indépendant ne satisfait pas aux critères lui permettant de faire une nouvelle demande de prestations de pêcheurs ou s'il a épuisé ses prestations de pêcheurs entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020, et qu'il est incapable de travailler à cause de la COVID-19, il peut avoir droit à la PCU s'il satisfait aux critères d'admissibilité.

Vous ne pouvez pas recevoir des prestations d'assurance-emploi (y compris des prestations de pêcheurs) et la PCU pour la même période.

**Q20 : Je suis un pêcheur qui a reçu des prestations de pêcheurs de l'assurance-emploi hors de la saison et j'ai reçu toutes les prestations auxquelles j'avais droit. Je suis dans l'incapacité de me trouver du travail en raison de la COVID-19. Est-ce que je suis admissible à la PCU?**

R20 : Si un pêcheur qui est un travailleur indépendant ne satisfait pas aux critères lui permettant de faire une nouvelle demande de prestations de pêcheurs de l'assurance-emploi ou s'il a épuisé ses prestations de pêcheurs entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020, et qu'il est incapable de travailler à cause de la COVID-19, il peut avoir droit à la PCU s'il satisfait aux critères d'admissibilité.

Vous ne pouvez pas recevoir des prestations d'assurance-emploi (y compris des prestations de pêcheurs) et la PCU pour la même période.